

"Un testament secret datant de 1781 a été ouvert !"

"Un testament clos ouvert aux archives ?"

Stéphanie Dargaud, directrice des Archives départementales de Charente-Maritime.

-Un lecteur, comme d'habitude, est venu consulter des archives notariales.

Et là, il s'est aperçu qu'il y avait un testament qui était fermé, clos. À sa demande, nous avons ouvert ce testament, qui n'avait jamais été ouvert depuis le 12 août 1781.

"241 ans" "Un fait marquant en tant qu'archiviste ?"

C'est très rare de pouvoir retrouver ce type de testament clos.

On a fait plein de conjectures : qu'est-ce qu'il pouvait y avoir dedans ? Peut-être qu'il y avait une carte au trésor, des secrets ou autres.

"Et alors ?"

On a découvert qu'une certaine Catherine Paumier léguait l'essentiel de son patrimoine à ses proches : en premier lieu, son mari, pour un tiers de ses biens, et pour les deux autres tiers, sa sœur et ses neveux, auxquels elle lègue, en plus de biens matériels, des choses assez spécifiques à l'époque, qui peuvent nous faire sourire aujourd'hui, comme des nappes, des cuillères, des gobelets et aussi des bijoux.

"Qu'est-ce qui fait la rareté du document ?"

Les testaments clos, ce sont des choses courantes dans les services d'archives.

Ce qui l'est moins, c'est leur découverte.

Pourquoi ?

Par exemple, aux Archives départementales de la Charente-Maritime, on a 3,5 kilomètres de minutes notariales.

Et ce n'est pas notre rôle d'aller à la recherche des testaments clos ou mystiques.

C'est lorsque les lecteurs viennent consulter ces documents, s'ils tombent sur un testament clos, ils doivent nous demander de faire l'ouverture.

"Quelles précautions ont été prises pour l'ouvrir ?"

La première précaution que nous avons prise, c'est que ce document avait presque 300 ans, donc pour cela : quel était l'état du papier ?

Quel était l'état des lacets ?

Quel était l'état des cachets ?

On s'est déjà assuré qu'ils étaient dans un état de conservation correct. Et ensuite, lorsqu'on a procédé à l'ouverture, on a découpé, de façon très, très minutieuse, ce lacet.

Et une précaution que certains nous opposeront de ne pas avoir prise a été celle de ne pas porter de gants.

Non, je n'ai pas porté de gants pendant l'ouverture du testament, car c'était plutôt contre-indiqué vu l'état du document.

Il vaut mieux avoir des mains propres, bien sèches, pour manipuler ce type de document, que des gants en coton qui peuvent gêner, justement, l'ouverture d'un document assez délicat.